

Recrutements ouverts aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la filière administrative (ADJAENES) et filière recherche et formation (adjoint technique de laboratoire) – rentrée 2024

Le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, permet à l'administration de recruter des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) par contrat à l'issue duquel ils peuvent être titularisés s'ils ont fait la preuve de leur aptitude professionnelle. Les BOE sont recrutés sur la base de compétences qui répondent aux besoins des recrutements de l'administration.

Quels sont les emplois concernés ?

Filière administrative : adjoint administratif

Les candidats sont invités à consulter les fiches-métiers sur le site ministériel :
<https://www.education.gouv.fr/metiers-administratifs-99929>

Filière laboratoire : adjoint technique de laboratoire

[Académie de limoges\ATRF\Fiche de poste ATRF.pdf](#)

Les candidats devront préciser sur leur demande l'intitulé de l'emploi demandé.

Quelles sont les conditions de recrutement

Les conditions de recrutement par voie contractuelle BOE :

1. ne pas être fonctionnaire
2. présenter un handicap compatible avec les fonctions demandées ;
3. remplir les mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que celles exigées pour les concours externes.
4. être bénéficiaire de l'obligation d'emploi (RQTH) en cours de validité au 1^{er} septembre 2024

NB : La dispense pour les sportifs de haut niveau ou les pères/mères de 3 enfants n'est pas prise en compte pour ce recrutement puisque les candidat(e)s ne passent pas de concours.

Le candidat doit également répondre aux critères réglementaires d'accès à la fonction publique :

- être de nationalité française ou membre d'un pays de l'UE
- jouir de ses droits civiques
- ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions

La reconnaissance de travailleur(se) handicapé(e) ne conduit pas à un recrutement systématique ; seuls les candidat(e)s qui possèdent le profil des postes à pourvoir peuvent être recruté(e)s.

Comment candidater dans l'académie de Limoges

Les dossiers de candidatures sous format PDF sont à transmettre par courriel au plus tard pour **le 24 juillet 2024 inclus**, à l'adresse suivante : ce.dpae@ac-limoges.fr ou par courrier postal à l'adresse indiquée sur le formulaire de candidature.

Vous préciserez en objet de votre mail : recrutement BOE 2024.

Ce dossier devra être constitué :

- Du formulaire de candidature : [dossier-de-candidature-2024-handicap-LIMOGES.docx](#) (Télécharger et compléter le dossier)
- d'une lettre de motivation
- d'un curriculum vitae détaillé
- des photocopies des diplômes
- de la photocopie de la reconnaissance de travailleur handicapé ou du justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi délivré par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)
- de la photocopie de la carte d'identité recto/verso ou du passeport
- Tous documents que vous pourrez juger utiles (ex : fiche d'évaluation si employé précédemment dans l'éducation nationale comme contractuel, etc.)

Présélection et sélection du candidat :

Le premier examen des candidatures s'effectue sur dossier.

À la suite de ce premier examen, et sous réserve de la recevabilité légale de la candidature, les candidats pré-sélectionnés sont invités à participer à un entretien individuel avec une commission de recrutement.

Cet entretien est destiné à expliciter le contenu du dossier fourni, cerner les motivations et apprécier l'adéquation avec le poste de travail sollicité.

L'objectif de la commission académique est de vérifier la motivation et les aptitudes professionnelles du candidat. Il est fortement conseillé aux candidats de préparer cet entretien en se référant aux sources d'informations suivantes (liste non exhaustive) :

- site internet du rectorat de Limoges
- les acteurs de l'éducation nationale - <https://www.education.gouv.fr/organisation-de-l-ecole-12311>
- la charte de la laïcité à l'Ecole
- droits et obligations des fonctionnaires
- actualités du ministère (v. site du ministère)

Conformément à l'article 3-1 du décret n°95-979 du 25 août 1995, cet entretien s'inscrit dans la perspective d'un recrutement éventuel au sein de la fonction publique.

Les frais de déplacement engagés à cette occasion ne pourront pas être pris en charge par l'administration.

Le candidat retenu sera convoqué par l'administration pour une visite médicale d'aptitude auprès du médecin de prévention qui se prononcera sur l'aptitude physique, la compatibilité du handicap avec les fonctions postulées et les éventuelles préconisations d'aménagements nécessaires à son affectation sur un poste.

A l'issue du contrat, l'aptitude professionnelle est appréciée au vu du dossier de l'agent et après un entretien avec un jury. Il est ensuite titularisé s'il a fait preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.